

RAPPEL REGLEMENT

L'élève demi-pensionnaire n'a pas le droit de quitter l'établissement entre 12h10 et 13h30. Il doit entrer et sortir aux heures prévues dans son emploi du temps (présence de la 1ère à la dernière heure de cours de la journée). S'il n'a pas cours le matin, il entre à 12h10; s'il n'a pas cours l'après-midi, il sort à 13h30.

Aucune denrée et/ou boisson extérieures hors protocole d'accueil individualisé (PAI) ne peuvent être consommés dans les salles du restaurant scolaire pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire. Toute denrée doit être consommée sur place et en aucun cas, en dehors de la zone de restauration.



Collège René Cassin
32 rue Louis Chevais
Ouzouer-le-Marché
41240 BEAUCE LA ROMAINE

COLLEGE RENE CASSIN

32 rue Louis Chevais
Ouzouer-le-Marché

☎ : 02 54 82 41 14

Courriel: ce.0410016v@ac-orleans-tours.fr

Site du collège:

<http://clg-rene-cassin-ouzouer-le-marche.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/>



DEMI-PENSION 2021/ 2022



☎ 02 54 82 41 14

TARIFS DE LA DEMI-PENSION 2021 / 2022

Modification éventuelle du tarif en Janvier 2022

Le collège René Cassin propose à partir de janvier 2021 aux familles demi-pensionnaires 2 formules pour le règlement de la demi-pension :

- soit le montant dû, **en totalité, dès réception de la facture** trimestrielle de la demi-pension par chèque ou espèces à transmettre au service gestion du collège, par virement sur le compte bancaire du collège, ou par télépaiement sur la plateforme web (TIPI).

Janv-mars : 142,80€
Avril-juin : 142,80€ ⇒ 20/21 à titre approximatif soit 476€*
Sept-déc : 190,40€

- soit en **plusieurs mensualités** par prélèvement automatique (6 mensualités de février à juillet).

Chaque famille devra opter pour l'une de ces deux possibilités ; sachant qu'il n'est désormais plus possible de régler la demi-pension en plusieurs fois avec des chèques à encaissement différé.

Si vous êtes intéressé par le système de prélèvement automatique, veuillez remplir l'imprimé joint "mandat de prélèvement SEPA", **le signer et joindre votre relevé d'identité bancaire.**

Cette demande est à retourner remplie au : Collège René Cassin - Service Gestion.

La demi-pension comprend 4 repas hebdomadaires :
→ lundi-mardi-jeudi-vendredi.

(* Les tarifs, adoptés par le Conseil Départemental, sont révisés en fin d'année civile pour le budget suivant (2021).

PRIX DU REPAS ELEVE EXTERNE : 4.50€ pour 2021*

Si repas occasionnel : 2 repas par semaine au maximum.
Paiement à l'avance en chèque (de préférence) à l'ordre de l'agent comptable du collège René Cassin ou en espèces.

LES AIDES A LA SCOLARITE

Pour tout élève externe ou demi-pensionnaire :

⇒ Les bourses nationales

Dossier complété en début d'année scolaire (septembre), directement en ligne sur Educonnect ou sur France Connect, en fonction des revenus du responsable de l'enfant ;
Ou remis au secrétariat de l'intendance sous format papier.

Pour tout élève demi-pensionnaire :

⇒ Le fonds social de l'état

⇒ Le fonds d'aide à la restauration scolaire (destiné aux habitants du 41)

Destinés à faire face à des situations difficiles pour assumer les dépenses de paiement de la demi-pension au Collège.

✂ *Les dossiers sont à retirer auprès du service gestion-intendance.*

LES ALLERGIES (PAI)

Dans ce cadre, le représentant légal doit solliciter par écrit le chef d'établissement d'une demande de prise en charge d'une allergie ou intolérance alimentaire.

La demande doit être obligatoirement accompagnée d'un certificat médical précisant la nature des produits allergènes. Le médecin de la famille doit contacter le médecin scolaire pour convenir des modalités et des dispositions à mettre en place.

Le chef d'établissement et le Conseil départemental ne peuvent pas être tenus responsables d'un incident dans l'hypothèse où l'allergie n'a pas été déclarée au préalable par écrit au chef d'établissement.

LES ABSENCES

Une remise d'ordre est accordée sur demande écrite du représentant légal accompagnée le cas échéant des pièces justificatives nécessaires dans les cas suivants :

- élève absent, pour raisons médicales, à partir de 4 jours de restauration consécutifs non pris pour les demi-pensionnaires (repas pour lesquels l'élève était inscrit dans le cadre de son forfait).
- élève demandant à pratiquer un jeûne prolongé sur demande écrite du représentant légal.

LES REPAS

- Les repas sont confectionnés sur place à partir de produits bruts de qualité.
- Nous privilégions les approvisionnements en circuit court. (Producteurs locaux environ 50%)
- Le restaurant scolaire fonctionne en self-service, avec un passage contrôlé par les assistants d'éducation .
- Le collège applique le plan alimentaire du Conseil Départemental 41 et les menus sont validés par une nutritionniste.
- Les menus sont affichés dans l'enceinte du collège et consultables sur PRONOTE (onglet: communication et agenda).

NOTRE ENGAGEMENT

Le collège en partenariat avec le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement et le Conseil Départemental 41 démarchent ensemble afin de réduire le gaspillage alimentaire.

Tout au long de l'année, des actions seront menées activement par les élèves « Eco-Délégués » pour une réduction significative des déchets alimentaires.

Un aliment pris sur son plateau doit être consommé ! Cependant, chacun peut demander à être servi selon sa faim. Des petites portions sont proposées « pour goûter » !

#ÇA
SUFFIT
LE
GÂCHIS